

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

**2012**

Comptes de commerce





## NOTE EXPLICATIVE

---

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue par le 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative aux **comptes de commerce**, présente, pour chacun des comptes spéciaux de cette catégorie :

- le montant de l'autorisation annuelle de découvert éventuellement demandée, ainsi que sa justification ;
- les montants évalués des recettes et des dépenses annuelles, ainsi que leur justification sommaire.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.**



## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>RÉCAPITULATIONS</b>	<b>7</b>
Récapitulation des autorisations de découvert	7
Récapitulation des autorisations de recettes, dépenses et soldes	8
<b>APPROVISIONNEMENT DES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS</b>	<b>9</b>
<b>CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE</b>	<b>13</b>
<b>COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT</b>	<b>18</b>
<b>EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT</b>	<b>22</b>
<b>GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT</b>	<b>28</b>
<b>GESTION DES ACTIFS CARBONE DE L'ÉTAT</b>	<b>35</b>
<b>LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS D'ARMEMENT COMPLEXES</b>	<b>41</b>
<b>LIQUIDATION D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT ET LIQUIDATIONS DIVERSES</b>	<b>45</b>
<b>OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES</b>	<b>49</b>
<b>RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES</b>	<b>55</b>
<b>RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES</b>	<b>60</b>



## RÉCAPITULATIONS

## RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

Désignation des comptes	LFI 2011	PLF 2012
Approvisionnement des armées en produits pétroliers	125 000 000	125 000 000
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	20 000 000	23 000 000
Couverture des risques financiers de l'État	654 000 000	826 000 000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	0	0
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	19 200 000 000	19 200 000 000
<i>Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	17 500 000 000	17 500 000 000
<i>Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	1 700 000 000	1 700 000 000
Gestion des actifs carbone de l'État	400 000 000	400 000 000
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	0	0
Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses	0	0
Opérations commerciales des domaines	0	0
Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement (ancien)	180 000 000	
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609 800	609 800
Renouvellement des concessions hydroélectriques		4 700 000
<b>Total</b>	<b>20 579 609 800</b>	<b>20 579 309 800</b>

## RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE RECETTES, DÉPENSES ET SOLDES

Désignation des comptes	Évaluation des recettes		Évaluation des dépenses		Solde	
	LFI 2011	PLF 2012	LFI 2011	PLF 2012	LFI 2011	PLF 2012
Approvisionnement des armées en produits pétroliers	650 000 000	823 706 000	650 000 000	823 706 000	0	0
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	105 000 000	125 000 000	105 000 000	125 000 000	0	0
<i>Section 1. Cantine des détenus</i>	60 000 000	75 000 000	60 000 000	75 000 000	0	0
<i>Section 2. Travail des détenus en milieu pénitentiaire</i>	45 000 000	50 000 000	45 000 000	50 000 000	0	0
Couverture des risques financiers de l'État	1 308 000 000	1 652 000 000	1 308 000 000	1 652 000 000	0	0
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	598 500 000	609 120 000	598 500 000	609 120 000	0	0
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	48 781 000 000	53 375 000 000	48 448 000 000	53 133 000 000	+333 000 000	+242 000 000
<i>Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	48 170 000 000	52 916 000 000	48 170 000 000	52 916 000 000	0	0
<i>Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	611 000 000	459 000 000	278 000 000	217 000 000	+333 000 000	+242 000 000
Gestion des actifs carbone de l'État	0	44 000 000	360 000 000	270 000 000	-360 000 000	-226 000 000
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	8 000 000	7 500 000	12 000 000	12 300 000	-4 000 000	-4 800 000
Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses	35 100	30 000	1 122 500	106 000	-1 087 400	-76 000
Opérations commerciales des domaines	71 500 000	64 500 000	71 500 000	66 700 000	0	-2 200 000
Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement (ancien)	62 000 000		62 000 000		0	
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	21 494 060	23 171 000	21 394 060	23 071 000	+100 000	+100 000
Renouvellement des concessions hydroélectriques		600 000		5 300 000		-4 700 000
<b>Total</b>	<b>51 605 529 160</b>	<b>56 724 627 000</b>	<b>51 637 516 560</b>	<b>56 720 303 000</b>	<b>-31 987 400</b>	<b>+4 324 000</b>

( + : excédent ; - : charge )

**APPROVISIONNEMENT DES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS****Textes constitutifs :**

Loi de finances pour 1985, n° 84-1208 du 29 décembre 1984, article 71 modifié par :

- l'article 62 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 ;
- la loi de finances pour 2010, n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, article 62.

**Ministère gestionnaire :**

Défense

**Objet :**

Ce compte de commerce retrace :

- en recettes, les cessions de produits pétroliers, les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz et les recettes relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers ;
- en dépenses, l'achat des produits pétroliers, le remboursement au budget de la Défense des frais engagés à l'occasion des cessions de produits pétroliers à des organismes ou services ne relevant pas du ministère de la défense et des anciens combattants, les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz et les dépenses relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers.

**Approvisionnement des armées en produits pétroliers**

Comptes de commerce

**ÉVALUATION DU SOLDE**

	LFI 2011	PLF 2012
Recettes	650 000 000	823 706 000
Dépenses	650 000 000	823 706 000
<b>Solde</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

( + : excédent ; - : charge )

**DÉCOUVERT**

Découvert autorisé par la LFI 2011	Proposition de découvert autorisé en PLF 2012
125 000 000	125 000 000

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

Le compte de commerce retrace les opérations financières relatives à deux opérations :

- l'exploitation de dépôts sur le tracé de l'oléoduc Donges-Metz, sous la responsabilité du ministère chargé de l'industrie ;
- la fourniture par le service des essences des armées (SEA) de produits pétroliers aux diverses parties prenantes du ministère de la défense et des anciens combattants, à d'autres départements ministériels ou à des organismes civils.

Depuis 2010, il est à noter la prise en compte des approvisionnements en produits pétroliers spécifiques de la marine nationale dans le cadre du transfert du soutien pétrolier de la flotte au SEA.

## JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

---

Afin d'améliorer, dans un contexte de hausse des cours des produits pétroliers, les capacités d'achat du compte, l'autorisation de découvert a été réévaluée deux fois :

- dans son article 76, la loi de finances pour 2005 portait le montant du découvert autorisé à 75 M€ ;
- la loi de finances rectificative pour 2008, article 20, ouvrait une autorisation de découvert supplémentaire de 50 M€, et la portait donc à 125 M€.

L'autorisation de découvert à hauteur de 125 M€ a été confirmée pour 2011 par l'article 85 (état E) de la loi de finances pour 2011.

Cette disposition permet de couvrir deux mois de consommation, dans un contexte économique incertain où les cours des produits pétroliers sont très volatils.

## Approvisionnement des armées en produits pétroliers

Comptes de commerce

### RECETTES

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
11 Cessions de produits aux clients relevant du ministère de la défense	561 510 000	754 890 000
12 Cessions de produits aux autres clients	82 490 000	66 816 000
13 Recettes relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers	4 000 000	0
14 Recettes diverses	2 000 000	2 000 000
<b>Total</b>	<b>650 000 000</b>	<b>823 706 000</b>

### DÉPENSES

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
31 Approvisionnement en produits pétroliers	632 835 000	818 541 000
32 Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses de fonctionnement)	15 000	15 000
33 Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses d'investissement)	0	0
34 Remboursement au budget de la défense de certaines dépenses liées à la livraison de produits pétroliers	7 000 000	5 000 000
35 Dépenses relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers	10 000 000	0
36 Autres dépenses de gestion courante	150 000	150 000
<b>Total</b>	<b>650 000 000</b>	<b>823 706 000</b>

Les estimations de recettes et de dépenses pour 2012 augmentent de 26,7 % par rapport à 2011, sur la base, d'une part, d'une hypothèse de cours du pétrole brut supérieure à celle de 2011 et, d'autre part, d'une hypothèse de cours de l'euro par rapport au dollar inférieure à celle retenue l'an dernier.

Pour mémoire, il est rappelé que le compte de commerce (ligne 34) reverse chaque année au budget de l'année N+1 du service des essences des armées (SEA) des sommes perçues l'année N pour la livraison de produits pétroliers aux clients ne relevant pas de la Défense. Cette activité est prévue à la baisse en 2011, le versement 2012 est donc réduit de 2 M€.

L'évolution envisagée des instruments financiers de couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers devrait conduire à l'établissement d'un mécanisme a priori à coût budgétaire initial nul.

**CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUIS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE****Textes constitutifs :**

Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 39.

**Ministère gestionnaire :**

Justice et libertés

**Objet :**

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** dénommée « **Cantine des détenus** » retrace les opérations d'achat de biens et de services par l'administration pénitentiaire et leur revente aux détenus.

Elle comporte :

En recettes : les ventes de biens de cantine, les ventes de prestations de service de cantine, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.

En dépenses : les achats de biens de cantine, les achats de prestations de service, les dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

La **seconde section** dénommée « **Travail des détenus en milieu pénitentiaire** » retrace les opérations liées au travail des détenus accompli dans les conditions fixées par le code de procédure pénale.

Elle comporte :

En recettes : le produit du travail des détenus, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.

En dépenses : les versements aux détenus en contrepartie de leur travail, les impôts et cotisations sociales dus au titre des versements précités, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

**Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire**

Comptes de commerce

## ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2011	PLF 2012
Recettes	105 000 000	125 000 000
Dépenses	105 000 000	125 000 000
<b>Solde</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

( + : excédent ; - : charge )

## DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2011	Proposition de découvert autorisé en PLF 2012
20 000 000	23 000 000

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par la direction de l'administration pénitentiaire, au titre de la cantine des détenus et de la main d'œuvre pénale.

## JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

---

Pour 2012, il est proposé de relever l'autorisation de découvert de 20 M€ à 23 M€.

Ce découvert prend en compte :

- s'agissant de l'activité « Cantine », le déficit de trésorerie né du décalage entre la date d'achat des biens destinés à constituer le stock et le moment de leur revente aux détenus. Ce décalage est estimé à environ 1 mois ;
- s'agissant de la main d'œuvre pénale, le décalage entre le paiement mensuel des détenus au titre du travail fourni et les versements effectués par les donneurs d'ordre.

En 2011, le découvert moyen se situe à un niveau élevé, aux alentours de 15 M€. Le plafond du découvert autorisé (20 M€) a été approché à plusieurs reprises au cours du 1<sup>er</sup> semestre, sous l'effet conjugué du développement important des volumes financiers retracés sur le compte de commerce n° 912 et du retard dans l'encaissement des recettes.

Le relèvement du niveau du découvert proposé pour 2012 est également lié à la mise en œuvre de la réorganisation administrative avec le déploiement de plateformes interdirectionnelles qui pourrait conduire à un relèvement ponctuel du niveau de découvert. Il s'agit d'un relèvement provisoire.

La progression des dépenses de la section 1 s'explique par les effets conjugués de la poursuite d'une politique d'encouragement à la vente des biens et prestations de cantine aux détenus, par l'intermédiaire du compte de commerce, et par le développement des délégations de service public dédiées à la cantine.

Les montants de la section 2 s'expliquent également par le développement de la gestion déléguée, et plus particulièrement de l'externalisation du service général qui a eu pour conséquence l'imputation des dépenses et recettes afférentes sur le compte de commerce.

**Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire**

Comptes de commerce

**RECETTES**

Section / Ligne	LFI 2011	PLF 2012
<b>Section 1. Cantine des détenus</b>	<b>60 000 000</b>	<b>75 000 000</b>
11 Ventes de biens de cantine	36 000 000	46 000 000
12 Ventes de prestations de services de cantine	23 000 000	28 000 000
13 Recettes diverses et accidentelles	500 000	0
14 Versements du budget général	500 000	1 000 000
<b>Section 2. Travail des détenus en milieu pénitentiaire</b>	<b>45 000 000</b>	<b>50 000 000</b>
21 Produits du travail des détenus	44 800 000	50 000 000
22 Recettes diverses et accidentelles	100 000	0
23 Versements du budget général	100 000	0
<b>Total</b>	<b>105 000 000</b>	<b>125 000 000</b>

Ligne n° 11 :

Les opérations liées à la vente de biens de cantine correspondent aux biens proposés sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants) et ceux disponibles par correspondance.

Ligne n° 12 :

Les opérations liées aux ventes de prestations de service de cantine correspondent aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs et à diverses prestations (blanchissage, téléphonie).

Ligne n° 13 :

Les opérations liées aux recettes diverses et accidentelles correspondent notamment à l'éventuelle marge d'exploitation réalisée sur la cantine ainsi qu'aux avoirs des fournisseurs.

Ligne n° 14 :

Il s'agit essentiellement de crédits alloués aux détenus indigents. Ces recettes devraient augmenter avec la mise en place du marché « télé » en 2012 en vertu duquel l'État prendra à sa charge la location de téléviseurs pour les détenus indigents.

Ligne n° 21 :

Les opérations liées au produit du travail des détenus enregistrent les versements effectués par les donneurs d'ordre.

Ligne n° 22 :

Ces recettes sont constituées par les avoirs des organismes sociaux (URSSAF).

Ligne n° 23 :

Ces versements permettent l'apurement des créances irrécouvrables auprès des concessionnaires de main d'œuvre pénale.

## DÉPENSES

Section / Ligne	LFI 2011	PLF 2012
<b>Section 1. Cantine des détenus</b>	<b>60 000 000</b>	<b>75 000 000</b>
51 Achats de biens de cantine	35 000 000	45 000 000
52 Achats de prestations de service	23 800 000	28 800 000
53 Dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine	1 000 000	1 200 000
54 Dépenses diverses et accidentelles	100 000	0
55 Versements au budget général	100 000	0
<b>Section 2. Travail des détenus en milieu pénitentiaire</b>	<b>45 000 000</b>	<b>50 000 000</b>
61 Versements aux détenus	34 800 000	38 000 000
62 Impôts et cotisations sociales dus au titre des versements aux détenus en contrepartie de leur travail	10 000 000	12 000 000
63 Dépenses diverses et accidentelles	100 000	0
64 Versements au budget général	100 000	0
<b>Total</b>	<b>105 000 000</b>	<b>125 000 000</b>

Ligne n° 51 :

Les opérations liées aux achats de biens de cantine correspondent aux biens disponibles sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants) et aux achats par correspondance.

Ligne n° 52 :

Les opérations liées aux achats de prestations de service de cantine correspondent à la contribution à l'audiovisuel public, aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs ainsi qu'à diverses prestations (blanchissage).

Ligne n° 53 :

Ces opérations correspondent aux dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine.

Ligne n° 54 :

Ces opérations correspondent à des dépenses diverses et accidentelles notamment les destructions de stocks.

Ligne n° 55 :

Ces opérations sont liées à d'éventuels versements au profit du budget général.

Ligne n° 61 :

Ces opérations correspondent aux versements effectués au bénéfice des détenus en contrepartie de leur travail.

Ligne n° 62 :

Les opérations liées à cette ligne correspondent aux parts ouvrière et patronale des impôts et cotisations dus au titre des versements mentionnés à la ligne 61.

Ligne n° 63 :

Les dépenses diverses et accidentelles concernent notamment l'acquisition de fournitures et/ou de consommables liés à l'activité travail.

Ligne n° 64 :

Ces opérations sont liées à d'éventuels versements au profit du budget général.

**Couverture des risques financiers de l'État**

Comptes de commerce

**COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT****Textes constitutifs :**

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 54.

**Ministère gestionnaire :**

Économie, finances et industrie

**Objet :**

Ce compte de commerce retrace les opérations de couverture des risques financiers de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme dans le cadre de l'autorisation prévue chaque année en loi de finances, à l'exception de celles liées à la gestion de la dette négociable et non négociable et de la trésorerie de l'État.

## ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2011	PLF 2012
Recettes	1 308 000 000	1 652 000 000
Dépenses	1 308 000 000	1 652 000 000
<b>Solde</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(+ : excédent ; - : charge)

## DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2011	Proposition de découvert autorisé en PLF 2012
654 000 000	826 000 000

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

Le compte retrace les opérations de couverture des risques financiers affectant précisément une action de l'État financée par un programme du budget général ou au sein d'un compte spécial. L'ensemble des produits et des charges relatifs aux transactions sur instruments financiers à terme effectuées pour la mise en œuvre des opérations de couverture est retracé sur le compte de commerce afin d'en permettre le suivi efficace car complet.

L'Agence France Trésor, service de l'État à compétence nationale, exécute, à titre accessoire à l'exercice de sa mission de gestionnaire de la dette et de la trésorerie de l'État, ces transactions qui sont des opérations de nature industrielle et commerciale.

## JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

---

Pour 2012, le compte retrace des opérations de couverture de risques relevant des programmes et compte suivants :

- le programme du budget général « Aide économique et financière au développement », relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et participant de la mission interministérielle « Aide publique au développement » ;
- le programme du budget général « Action de la France en Europe et dans le monde », relevant du ministère des affaires étrangères et européennes ;
- le compte de commerce « Approvisionnement des armées en produits pétroliers », géré par le ministère de la défense.

Le montant du découvert proposé pour 2012 s'élève à 826 M€, qui correspondent :

- à une tranche annuelle de contribution à l'Association internationale de développement (AID), à une tranche annuelle de contribution au Fonds multilatéral d'investissement (MIF) et à une tranche annuelle de contribution au Fonds asiatique de développement (FAsD), pour un montant total de 426 M€ ;
- au paiement de 400 M€ de contributions aux opérations de maintien de la paix et de contributions internationales en devises couvertes par achats de devises à terme.

L'évolution envisagée des instruments financiers de couverture des variations du prix des approvisionnements des armées en produits pétroliers devrait conduire à l'établissement d'un mécanisme à coût budgétaire initial nul.

## RECETTES

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
11 Versements en provenance des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'acquisition des instruments de couverture des risques	654 000 000	826 000 000
12 Flux financiers reçus des contreparties financières	654 000 000	826 000 000
13 Dotations complémentaires reçues des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'équilibre final des opérations	0	0
14 Autres produits	0	0
<b>Total</b>	<b>1 308 000 000</b>	<b>1 652 000 000</b>

## DÉPENSES

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
31 Versements aux contreparties financières, pour l'acquisition des instruments de couverture des risques	654 000 000	826 000 000
32 Versements d'intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liée aux opérations de couverture des risques	0	0
33 Versements au budget général	0	0
34 Autres charges et versements	654 000 000	826 000 000
<b>Total</b>	<b>1 308 000 000</b>	<b>1 652 000 000</b>

**EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT****Textes constitutifs :**

Loi de finances pour 1953 (n° 52-1402 du 30 décembre 1952), article 25 ;

Loi de finances pour 1973 (n° 72-1121 du 20 décembre 1972), article 71.

**Ministère gestionnaire :**

Défense

**Objet :**

Ce compte de commerce retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées sur des matériels aériens par les ateliers industriels de l'aéronautique de l'État, ainsi que le produit des aliénations et transferts d'affectation de biens immobiliers et les aliénations et cessions de biens mobiliers et stockés affectés à l'exploitation de ces ateliers.

## ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2011	PLF 2012
Recettes	598 500 000	609 120 000
Dépenses	598 500 000	609 120 000
<b>Solde</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(+ : excédent ; - : charge)

## DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2011	Proposition de découvert autorisé en PLF 2012
0	0

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

Le compte de commerce est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 par le service industriel de l'aéronautique (SIAé). Comprenant initialement quatre ateliers industriels de l'aéronautique (AIA), le service a élargi son périmètre d'activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 en intégrant quatre sites industriels de la marine implantés sur les bases aéronautiques navales (BAN) : le service technique de la BAN de Hyères, rattaché à l'AIA de Cuers-Pierrefeu, et les trois services techniques des BAN de Bretagne : Landivisiau, Lanvéoc et Lann-Bihoué, formant un nouvel AIA.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le SIAé est composé d'une direction centrale et de cinq AIA :

- l'AIA d'Ambérieu traite la maintenance et la fabrication de matériels liés à l'environnement aéronautique ;
- l'AIA de Bordeaux est spécialisé dans la maintenance des moteurs ;
- la maintenance des cellules d'aéronefs et de leurs équipements, en particulier, le NTI 3 (niveau technique d'intervention le plus élevé), est confiée à deux AIA : l'AIA de Clermont-Ferrand et l'AIA de Cuers-Pierrefeu, qui réalisent également des chantiers de rénovation ;
- l'AIA de Bretagne, nouvellement créé, réalise la maintenance des aéronefs de la marine : cellules, équipements et moteurs.

Les prévisions du budget 2012 résultent, tant en dépenses qu'en recettes, des commandes de prestations attendues, notamment de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense (SIMMAD), valorisées au coût complet en référence au guide comptable des industries aéronautiques et spatiales. Ces prestations couvrent une large gamme des besoins des forces armées : la maintenance de cellules, de moteurs et d'équipements, la transformation et la modernisation d'aéronefs, la conception et la réalisation de radômes, d'éléments en matériaux composites, de simulateurs d'entraînement ou de bancs de test, l'entretien et la fabrication de matériels d'environnement aéronautique.

En 2012, 98 % des prévisions de recettes sont constituées des commandes passées par les clients budgétaires, dont les deux principaux sont la SIMMAD (inscrite au programme 178 « Préparation et emploi des forces »), pour l'entretien des aéronefs, et la direction générale de l'armement (inscrite au programme 146 « Équipement des forces »), pour les chantiers de transformation et de modernisation.

Par ailleurs, les prestations réalisées par le SIAé incluent dans leur majorité les pièces et la main d'œuvre. Cette forme de contrat génère donc une part « pièces de rechange » représentant, pour ce qui concerne l'activité « moteur », souvent plus de la moitié du montant des commandes.

Afin de disposer d'un financement préalable pour la couverture des travaux à exécuter, le SIAé demande l'essentiel de ses ressources au titre d'avances sur commandes. Ces demandes sont établies conformément aux dispositions contractuelles.

L'importance et la nature des prises de commandes induisent donc le niveau de dépenses nécessaires à leur exécution et celui des ressources de trésorerie à constituer pour leur couverture.

Les prévisions de recettes et de dépenses pour 2012 sont basées sur :

- les commandes en cours ouvertes au titre des années antérieures à 2011, pour lesquelles un échelonnement d'emploi des ressources est prévisible ;
- les prises de commandes 2011 conformes à ce jour à l'objectif ;
- les hypothèses de commandes que la SIMMAD, notamment, est susceptible de notifier au SIAé en 2012.

## RECETTES

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
11 Cessions à des départements ministériels	584 500 000	595 115 000
12 Vente à des clients	10 000 000	10 000 000
13 Vente de produits résiduels	10 000	15 000
14 Recettes résultant des activités annexes	0	0
15 Remboursements des agences de bassin	0	0
16 Redevances à reverser au budget général	0	0
17 Cessions d'immobilisations corporelles	60 000	30 000
18 Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0
19 Remboursements de l'État	0	0
20 Recettes diverses ou exceptionnelles	3 930 000	3 960 000
<b>Total</b>	<b>598 500 000</b>	<b>609 120 000</b>

Ligne 11 :*Commandes :*

Les prises de commandes industrielles de 2010 se sont élevées à 618,4 M€, dont 542,8 M€ provenant de la SIMMAD et 74,8 M€ de la DGA. La prévision actualisée (sur la base du plan autorisé de réparation de la SIMMAD) des commandes 2011 a été évaluée à 666 M€ (SIMMAD : 626 M€, et DGA : 40 M€). Selon les dernières hypothèses retenues, le montant total des commandes budgétaires en 2012 devrait atteindre 616,1 M€, dont 591,1 M€ au profit de la SIMMAD et 25 M€ au profit de la DGA, soit, comparée à 2011, une baisse globale de 8 %.

*Recettes :*

Les recettes budgétaires attendues pour 2012 s'élèvent à 595,1 M€ et se déclinent selon trois catégories :

- les avances au titre des commandes 2012 qui devraient atteindre 169,9 M€ dont 159,9 M€ versées par la SIMMAD et 10 M€ par la DGA. Pour la SIMMAD, le montant des avances représenterait 27 % du carnet de commandes prévisionnelles, soit 103 M€ pour l'armée de l'air, 44,5 M€ pour la marine et 12,4 M€ pour l'armée de terre ;
- les avances et acomptes restant à demander au titre des commandes 2011, soit 228,4 M€ ;
- les règlements directs ou complémentaires consécutifs, notamment, à la facturation « client », estimés à 196,8 M€.

Ligne 12 :

Cette ligne correspond aux règlements prévus au titre des commandes passées par les clients externes au budget de l'État, dont les plus importants sont Thales et Sagem.

Autres lignes :

Les autres recettes (produits résiduels, cessions d'immobilisation et recettes diverses) sont estimées à 4,0 M€ en 2012.

## DÉPENSES

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
31 Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	224 400 000	236 600 000
32 Services extérieurs	35 970 000	43 360 000
33 Autres services extérieurs	13 865 000	10 620 000
34 Impôts et taxes	9 130 000	8 350 000
35 Remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel	274 116 000	276 340 000
36 Autres dépenses de gestion courante	765 000	850 000
37 Intérêts moratoires et change	150 000	400 000
38 Dépenses occasionnelles	4 000	0
39 Immobilisations	40 100 000	32 600 000
<b>Total</b>	<b>598 500 000</b>	<b>609 120 000</b>

Ligne 31 :

Les achats devraient s'élever à 236,6 M€, soit une hausse de 5 % par rapport au budget 2011. Cette estimation résulte des données suivantes :

- la prévision des achats d'approvisionnement est de 136,5 M€, valeur en corrélation avec les montants des rechanges incorporés dans le prix des commandes « pièces et main d'œuvre » ;
- les sous-traitances industrielles, composées en majorité de sous-traitances de spécialité, qui devraient atteindre 51,0 M€, dont une part importante est liée au programme du moteur M88 du Rafale ;
- les achats non stockés sont estimés à 21,9 M€ ;
- les achats de prestations aux États-Unis relatifs aux programmes Hawkeye et son moteur T 56 sont évalués à 15,0 M€ ;
- les prestations à payer dans le cadre des accords conclus avec le Brésil sont estimées à 12,0 M€ ;
- divers achats pour 0,2 M€.

Lignes 32 et 33 :

Ces services, évalués à 54,0 M€, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2011, se décomposent comme suit :

- l'entretien des moyens de production : 15,7 M€ ;
- l'entretien des infrastructures : 24,1 M€ ;
- les transports et les missions : 7,3 M€ ;
- la formation : 3,6 M€ ;
- autres (locations, publications, ...) : 3,3 M€.

Ligne 34 :

Le poste « impôts et taxes » est estimé en 2012, à 8,3 M€ et se répartit comme suit :

- 3,4 M€ de taxe foncière ;
- 2,1 M€ de frais de douanes (TVA extracommunautaire et droits de douanes) ;
- 2,0 M€ de TVA (TVA à payer au titre des activités assujetties et TVA intracommunautaire) ;
- 0,7 M€ de contribution économique territoriale (CET) ;
- 0,1 M€ de diverses taxes et redevances.

Ligne 35 :

Le remboursement des rémunérations et charges sociales s'établit à 276,3 M€, soit une légère augmentation de 2,2 M€ par rapport à la prévision 2011. Les trois principales composantes sont :

- le personnel ouvrier : 130,7 M€ ;
- le personnel militaire : 89,6 M€ ;
- le personnel mensuel civil : 53,5 M€.

Par ailleurs, la diminution de la masse salariale des personnels ouvriers due au non remplacement de la moitié des départs à la retraite serait « neutralisée » en quasi-totalité par la hausse des contributions payées par l'employeur au titre du CAS « Pensions » des personnels civils et militaires.

Ligne 39 :

En 2012, les prévisions de paiements au titre des investissements sont de 32,6 M€. Ce montant comprend les grandes opérations retenues dans le budget 2011, notamment, le projet du système d'information logistique (SILOG).

**GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT****Textes constitutifs :**

Loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, article 22.

\* \* \*

Textes pris dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LOLF :

Loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, article 113.

**Ministère gestionnaire :**

Économie, finances et industrie

**Objet :**

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** retrace les opérations relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État, à l'exclusion des opérations réalisées au moyen d'instruments financiers à terme.

Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges résultant de ces opérations, ainsi que les dépenses directement liées à l'émission de la dette de l'État.

Elle fait l'objet :

- de versements réguliers du budget général ;
- d'une autorisation de découvert évaluative.

La **seconde section** retrace les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme. Elle comporte, en dépenses et en recettes, les produits et les charges des opérations d'échange de devises ou de taux d'intérêt, d'achat ou de vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'État autorisées en loi de finances.

Elle fait l'objet d'une autorisation de découvert limitative.

## ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2011	PLF 2012
Recettes	48 781 000 000	53 375 000 000
Dépenses	48 448 000 000	53 133 000 000
<b>Solde</b>	<b>+333 000 000</b>	<b>+242 000 000</b>

(+ : excédent ; - : charge)

## DÉCOUVERT

	Déouvert autorisé par la LFI 2011	Proposition de découvert autorisé en PLF 2012
Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	17 500 000 000	17 500 000 000
Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 700 000 000	1 700 000 000
<b>Total</b>	<b>19 200 000 000</b>	<b>19 200 000 000</b>

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations budgétaires liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État.

Le détail de ces opérations, les objectifs et indicateurs de résultats retenus pour la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État sont présentés dans le projet annuel de performances du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État », inscrit dans la mission « Engagements financiers de l'État ».

L'Agence France Trésor a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État dans des conditions de sécurité maximale et au moindre coût, sur le long terme, pour le contribuable.

La gestion de la dette non négociable relève de la Direction générale des finances publiques.

### Équilibre du compte

Des crédits inscrits au budget général, au sein du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État », alimentent la première section du compte (ligne de recettes n° 19 : « Versement du budget général »).

S'agissant des dépenses de la section « Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie », elles se répartissent selon trois types d'opérations, relatives à :

- la dette négociable ;
- la dette non négociable ;
- la gestion de la trésorerie de l'État.

Les opérations d'abondement du compte sont réalisées le 10, le 20 et le dernier jour de chaque mois.

La seconde section qui retrace les opérations d'échange de taux d'intérêt et les appels de marge sur instruments financiers à terme ne fait pas l'objet de versement du budget général.

### Opérations retracées à la section n° 1

La première section du compte comprend tout d'abord les charges de la dette négociable de l'État. Il s'agit des intérêts réglés annuellement aux porteurs des différentes catégories de titre d'État : bons du Trésor à taux fixe et à intérêts précomptés (BTF, d'une maturité inférieure à 1 an) ; bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN à échéance de 2 ans et 5 ans) à taux fixes et indexés ; obligations assimilables du Trésor à taux fixes, à taux variables et indexés (OAT à échéances comprises entre 10 et 50 ans). S'y ajoute la provision pour charge d'indexation des titres (OAT ou BTAN) indexés sur l'inflation française ou européenne, calculée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix hors tabac en France ou dans la zone euro. La charge de la dette négociable comprend en outre les frais directement liés à l'émission de la dette négociable. Cette section comprend enfin les intérêts payés au titre des dettes reprises par l'État, ainsi que les charges relatives aux opérations de couverture qui leur sont rattachées. En regard de ces charges, sont inscrites les recettes liées à l'émission de la dette négociable, c'est-à-dire principalement les coupons courus à l'émission versés par les acheteurs de titres d'État.

Sont également inscrites sur la première section les charges liées à la dette non négociable, qui recouvrent les intérêts réglés aux porteurs de bons du Trésor sur formule ainsi que d'autres instruments de dette non négociable.

Enfin, la première section retrace les opérations de gestion de la trésorerie de l'État. Il s'agit des charges d'intérêts liées à la rémunération des dépôts de certains correspondants du Trésor, c'est-à-dire d'institutions qui sont tenues, aux termes de la réglementation ou de conventions, de déposer tout ou partie de leurs fonds auprès du Trésor. S'y ajoutent les intérêts versés par l'État au titre des opérations d'emprunts réalisées pour couvrir un besoin ponctuel de trésorerie. Enfin, y sont également retracées les rémunérations des fonds « non consommables » destinés au financement des

investissements d'avenir. Les recettes tirées de la gestion de la trésorerie correspondent à la rémunération du solde du compte de l'État auprès de la Banque de France. Elles comprennent en outre les intérêts versés par les intermédiaires opérant sur le marché interbancaire de la zone euro et certains Trésors de la zone euro dans le cadre d'opérations réalisées par l'Agence France Trésor pour placer les excédents de trésorerie disponibles sur le compte du Trésor.

### Opérations retracées à la section n° 2

La seconde section du compte retrace les opérations qui avaient vocation à être réalisées, avant l'entrée en vigueur de la LOLF, dans le cadre du compte de commerce n° 904-22 « Gestion active de la dette ». Elle reprend les flux résultant des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus par l'État depuis 2001 pour optimiser la durée de vie moyenne de sa dette.

## JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Pour la première section, une autorisation de découvert de 17,5 Md€ est demandée pour 2012, soit un niveau identique à celui de 2011. Ce montant est fixé en fonction, d'une part, de l'ampleur et du rythme des dépenses prévues en 2012 et, d'autre part, de la périodicité des abondements de cette section à partir du budget général. Le niveau élevé de l'autorisation demandée résulte de la concentration des échéances de versements d'intérêt sur l'année, tout particulièrement aux mois d'avril et d'octobre lors du règlement des coupons des OAT.

Pour ce qui est de la seconde section, si la politique de gestion de la durée de vie moyenne de la dette négociable *via* les *swaps* est suspendue depuis juillet 2002, en raison des conditions de marché, le plafond de cette section doit néanmoins être calibré pour faire face au scénario d'une reprise de cette politique, à la condition la plus défavorable où tous les coupons Euribor 6 mois des *swaps* « longs » (10 ans / 6 mois) seraient à payer avant de recevoir tous les coupons Euribor 6 mois des *swaps* « courts » (2 ans / 6 mois) et dans une situation de forte tension sur le marché obligataire. Considérant que cette section ne fait pas l'objet d'abondement en provenance du budget général, il convient d'inscrire un plafond de 1,7 Md€, identique à celui des années passées.

## RECETTES

Section / Ligne	LFI 2011	PLF 2012
<b>Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</b>	<b>48 170 000 000</b>	<b>52 916 000 000</b>
11 Dette négociable : coupons courus des OAT et des BTAN	2 515 000 000	3 766 000 000
12 Dette négociable : commissions perçues pour la distribution d'OAT aux personnes physiques		
13 Dette négociable : intérêts reçus au titre de la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État	73 000 000	70 000 000
14 Gestion de la trésorerie : rémunération du compte courant du Trésor à la Banque de France	3 000 000	5 000 000
15 Gestion de la trésorerie : rémunération des prêts à court terme et des pensions sur titre d'État	197 000 000	302 000 000
19 Versement du budget général	45 382 000 000	48 773 000 000
<b>Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</b>	<b>611 000 000</b>	<b>459 000 000</b>
31 Gestion active de la dette : intérêts perçus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	611 000 000	459 000 000
32 Gestion active de la dette : rémunération des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	0	0
<b>Total</b>	<b>48 781 000 000</b>	<b>53 375 000 000</b>

## Section n° 1

Le compte retrace tout d'abord les recettes liées à l'émission de la dette négociable de l'État. Il s'agit en pratique des recettes de coupons courus, qui sont versés par les acquéreurs de titres d'État à moyen et long terme lors de leur émission pour pouvoir bénéficier d'un coupon plein à l'anniversaire suivant.

Les montants inscrits reposent sur une hypothèse prévisionnelle des émissions de l'État pour l'année. En effet, le montant de ces recettes est étroitement lié au rythme des émissions réalisées en cours d'année, ainsi qu'aux caractéristiques des titres émis lors des différentes adjudications. Cette hypothèse prévisionnelle reste confidentielle, afin de ne pas provoquer des anticipations de marché qui seraient contraires aux intérêts de l'État émetteur. Il est rappelé que l'AFT rendra public son programme d'émission pour 2012 à la fin de l'année 2011 et que l'exécution de ce programme est gérée au fur et à mesure de l'année, en tenant compte aussi bien de la situation du marché obligataire que d'une éventuelle évolution du besoin de financement de l'État. *In fine*, le programme réel peut donc être assez différent de l'hypothèse retenue aujourd'hui. Enfin, le niveau des recettes dépend, plus marginalement, des hypothèses de taux d'intérêt sur les titres qui seront créés en cours d'année.

Pour 2012, le montant de ces recettes est estimé à 3 766 M€, en retenant l'hypothèse d'un programme d'émission moyen-long terme de 179 Md€.

Le compte de commerce retrace en outre les recettes issues de la gestion active de trésorerie de l'État, lesquelles proviennent, d'une part, du résultat des opérations de placement réalisées par l'AFT et, d'autre part, de la rémunération, par la Banque de France, des avoirs présents sur le compte de l'État. L'évolution de ces recettes est étroitement liée au niveau des taux d'intérêt à très court terme et au niveau des excédents de trésorerie pouvant faire l'objet de placement. Pour 2012, les recettes correspondantes devraient atteindre 307 M€.

**Section n° 2**

Sont retracées dans cette section les recettes perçues au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus dans le cadre de la politique de *swaps*. L'estimation de 459 M€ résulte des prévisions de taux, ainsi que du portefeuille de *swaps* existants. Déduction faite des dépenses (voir *infra*), cette section devrait dégager un excédent de 242 M€ en 2012.

**DÉPENSES**

Section / Ligne	LFI 2011	PLF 2012
<b>Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</b>	<b>48 170 000 000</b>	<b>52 916 000 000</b>
51 Dette négociable : intérêts des BTF	2 595 000 000	3 137 000 000
52 Dette négociable : intérêts des BTAN	7 517 000 000	8 268 000 000
53 Dette négociable : intérêts des OAT, hors OAT indexées	30 692 000 000	33 431 000 000
54 Dette négociable : intérêts des OAT indexées et BTAN indexés	3 618 000 000	3 638 000 000
55 Dette négociable : charge d'indexation du capital des OAT et BTAN indexés	2 529 000 000	2 952 000 000
56 Dette négociable : frais et commissions directement liés à la gestion de la dette négociable	20 000 000	20 000 000
57 Dette négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État	294 000 000	262 000 000
58 Dette négociable : intérêts payés au titre de la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État	41 000 000	45 000 000
59 Dette négociable : intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liés à la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État		
61 Dette non négociable : charge d'intérêts	3 000 000	1 000 000
62 Dette non négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État		
71 Gestion de la trésorerie : intérêts des comptes de dépôts des correspondants du Trésor et assimilés	292 000 000	542 000 000
72 Gestion de la trésorerie : intérêts des emprunts et des mises en pension de titres d'État		
73 Gestion de la trésorerie : Rémunération des fonds non consommables versés par l'État	569 000 000	620 000 000
<b>Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</b>	<b>278 000 000</b>	<b>217 000 000</b>
91 Gestion active de la dette : intérêts payés au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	268 000 000	207 000 000
92 Gestion active de la dette : intérêts des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	10 000 000	10 000 000
<b>Total</b>	<b>48 448 000 000</b>	<b>53 133 000 000</b>

Le niveau de la charge de la dette est le résultat de plusieurs déterminants, certains connus dès la construction de la loi de finances et d'autres devant faire l'objet d'hypothèses. De façon générale, la charge de la dette correspond à des engagements de l'État pour lesquels le gestionnaire a très peu de marge de manœuvre.

**Lignes n°s 51 à 54**

La charge de la dette résulte, en premier lieu, du montant des intérêts réglés aux porteurs des différentes catégories de titres d'État (BTF, BTAN et OAT). Les sommes dues à ce titre dépendent, pour l'essentiel, de quatre facteurs :

- **niveau du stock de la dette à moyen-long terme et composition par titres** : ce niveau n'est pas entièrement connu lors de la présentation du projet de loi de finances de l'année *n*. Il varie en effet avec la mise en œuvre effective du programme de financement en fin d'année *n-1*, cette variation étant toutefois marginale au regard du stock de dette accumulé. Ce niveau est également le reflet de l'exécution de la loi de finances pour *n-1* et des

décisions prises en matière d'affectation des recettes exceptionnelles, telles les recettes de privatisations, ou de reprise de dettes ;

- **volume d'émission de BTF** : ce volume est dépendant, semaine après semaine, des aléas de trésorerie ; il est également conditionné par le niveau de l'encours en début d'année, qui prédétermine le volume des « tombées » successives (*i.e.* les remboursements de titres venant à échéance) ;
- **niveau des taux d'intérêt** : si les taux d'intérêt sur le stock de dette au 1<sup>er</sup> septembre de l'année *n-1* sont connus, il est, en revanche, nécessaire de retenir une hypothèse pour les taux des lignes créées à la fin de l'année *n-1* et durant l'année *n*. En pratique, l'AFT s'appuie depuis plusieurs années sur le consensus des économistes de marché sur l'évolution des taux à court terme (3 mois) et à long terme (10 ans) ;
- **caractéristiques des émissions et des rachats** : comme indiqué *supra*, ces caractéristiques, du fait des coupons courus à l'émission notamment, ont un effet direct sur le niveau de la charge de la dette en *n*.

Pour 2012, la charge a été calculée en faisant l'hypothèse d'un stock de dette à moyen-long terme de 1 116 Md€ (en valeur nominale) à la fin de l'année 2011, correspondant au programme d'émissions nettes des rachats de 184 Md€ présenté fin décembre 2010, et d'un programme d'émissions nettes des rachats de 179 Md€ en 2012. Les hypothèses de taux s'appuient sur les prévisions du consensus des économistes de marché.

#### Ligne n° 55

La charge de la dette négociable intègre la provision pour charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation française et européenne. Au 31 août 2011, l'encours des titres indexés s'établit à 143 Md€ en valeur nominale (161 Md€ en valeur inflatée). Le chiffrage pour 2012 repose sur l'hypothèse d'évolution des prix hors tabac retenue dans ce projet de loi de finances, soit 1,7 %.

#### Ligne n° 61

Les dépenses liées à la charge de la dette non négociable dépendent de la présentation pour remboursement, par le porteur, des titres d'emprunts d'État restés sous forme « papier » lors de l'opération de dématérialisation de la dette de l'État intervenue en 1984, ou de titres amortis à cette date et restés sous forme « papier ». Il s'agit essentiellement de bons du Trésor sur formules dont l'émission s'est poursuivie jusqu'en 1998. Pour 2012, le montant de ces dépenses est estimé à 1 M€.

#### Ligne n° 71

Le montant des dépenses inscrites sur cette ligne (542 M€) résulte des hypothèses retenues pour les taux court terme. Il tient compte également de la poursuite tout au long de 2011 de la politique de mutualisation des trésoreries publiques sur le compte unique de l'État, qui se traduit par une augmentation du volume de dépôts à rémunérer.

#### Ligne n° 73

Cette ligne, créée en 2010, permet d'isoler la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir et déposés sur le compte du Trésor. Les conditions de rémunération de ces fonds, fixées par l'arrêté du 15 juin 2010, sont connues. La montée en charge prévue en 2012 est liée au rythme d'attribution des fonds qui ne portent intérêt qu'à compter de leur mise à disposition effective.

**GESTION DES ACTIFS CARBONE DE L'ÉTAT****Textes constitutifs :**

Loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008, article 8.

**Ministère gestionnaire :**

Économie, finances et industrie

**Objet :**

Ce compte de commerce retrace les opérations destinées à ajuster les besoins en unités définies par le Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 et les opérations sur quotas d'émission de gaz à effet de serre du système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE).

Il permet notamment d'abonder en quotas d'émission de gaz à effet de serre la réserve destinée aux nouveaux entrants dans le cadre du plan national d'affectation des quotas pour la période 2008-2012. Ces opérations sont réalisées au moyen d'adjudications, d'interventions au comptant, à terme ou d'options sur les marchés des droits d'émission.

Il comporte, en recettes et en dépenses, la totalité des produits et des charges résultant de ces opérations. Il retrace également, en dépenses, le versement d'avances et, en recettes, le remboursement en capital et intérêts des avances consenties.

Il peut faire l'objet de versements du budget général.

**Gestion des actifs carbone de l'État**

Comptes de commerce

**ÉVALUATION DU SOLDE**

	LFI 2011	PLF 2012
Recettes	0	44 000 000
Dépenses	360 000 000	270 000 000
<b>Solde</b>	<b>-360 000 000</b>	<b>-226 000 000</b>

( + : excédent ; - : charge )

**DÉCOUVERT**

Découvert autorisé par la LFI 2011	Proposition de découvert autorisé en PLF 2012
400 000 000	400 000 000

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

Le compte de commerce retrace les opérations menées par l'État (cession, acquisition) sur les différents types d'actifs carbone, afin d'assurer la mise en conformité de la France avec son engagement au titre du Protocole de Kyoto et de réaliser des opérations relatives à la réserve nouveaux entrants dans le cadre du deuxième plan national d'affectation des quotas (PNAQ II) 2008-2012.

L'État s'est attaché à se mettre en capacité de se procurer des quotas sur le marché au cours de l'année 2011. La procédure mettant en place un dispositif d'acquisition de quotas prendra la forme de la sélection, dans le cadre d'un marché public, d'un prestataire qui sera chargé d'acheter les quotas que l'État souhaitera acquérir.

Aucune opération sur les unités de quantité attribuée et les unités d'absorption du Protocole de Kyoto n'a été conduite jusqu'à présent.

Aucune opération sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre n'a été menée à ce stade. Toutefois, des opérations d'achat seront normalement conduites d'ici la fin de l'année 2011 afin de couvrir les besoins de la réserve pour les nouveaux entrants au titre de l'année 2010 qui s'élèvent à 2,6 millions de tonnes (Mt). Le montant initial de la réserve pour les nouveaux entrants dans le cadre du PNAQ II s'est avéré insuffisant pour couvrir les besoins des entreprises concernées en 2010. Ainsi, un abondement de la réserve pour les nouveaux entrants est rendu nécessaire pour couvrir les besoins 2010, 2011 et 2012. Par conséquent, des opérations devront être menées sur le compte de commerce en 2012 pour acquérir environ 13 Mt afin que l'État puisse livrer les quotas dus au titre de l'année 2011 aux nouveaux entrants avant le 30 avril 2012.

## JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

---

L'autorisation de découvert se justifie pour faire face en toutes circonstances aux engagements financiers pris par l'État pour couvrir les besoins de financement liés à l'acquisition de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour abonder la réserve nouveaux entrants.

La réserve pour les nouveaux entrants est épuisée. Au rythme actuel de réception de projets de nouveaux entrants, il est prévu un déficit cumulé de 30 Mt de CO<sub>2</sub> sur la période 2010-2012, dont environ 14 Mt au titre de l'année 2011 et puis pour l'année 2012.

Comme la procédure prévue aux paragraphes II et III de l'article 8 de la loi n° 2008-1443 de finances rectificative du 30 décembre 2008, le dispositif de l'article 64 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a été jugé contraire au droit communautaire par la Commission européenne et le projet de décret d'application a reçu un avis de rejet du Conseil d'État au motif qu'il aurait été contraire au droit communautaire et exposerait l'État à un fort risque contentieux (notamment face au principe de confiance légitime). Par conséquent, un nouveau schéma de financement devra être arrêté d'ici la fin de l'année 2011. Néanmoins, il convient d'ores et déjà de prévoir une capacité d'intervention de l'État dans l'attente de ce schéma de financement, ce qui est l'objet de l'autorisation de découvert proposée.

Le 13 juillet 2011, le Comité du changement climatique (comité de la filière environnement) a donné un avis favorable au projet d'amendement au règlement n° 1031/2010 de la Commission européenne, des enchères de quotas de phase III (2013-2020). Ce projet d'amendement prévoit l'organisation de manière anticipée, dès le second semestre de l'année 2012, d'enchères d'un volume de 120 Mt de quotas de phase III. A ce titre, si ces enchères anticipées ont bien

lieu, la France devrait mettre aux enchères en 2012 6,434 Mt de quotas sous forme de produits au comptant sur une plateforme d'enchères communautaire et pourrait au maximum percevoir environ 132 M€ en 2012 pour un prix du quota anticipé par la plupart des analystes du marché carbone de 20,6 €/t (source : CDC Climat Recherche, Club tendance carbone, juillet 2011). Néanmoins, la procédure de sélection d'une plateforme d'enchères au niveau européen étant complexe et particulièrement novatrice, des retards conséquents dans la réalisation d'enchères anticipées pourraient réduire le volume de quotas mis aux enchères par la France et donc le montant des recettes qu'elle pourrait percevoir en 2012. En effet, la procédure de sélection d'une plateforme commune d'enchères a déjà enregistré des retards non négligeables. Le règlement sur l'organisation des enchères est entré en vigueur en novembre 2010 mais la signature de l'accord de passation conjointe de marché visant à désigner la plateforme commune d'enchères, préalable au lancement de la procédure, ne devrait pas avoir lieu avant le mois d'octobre 2011. Suivront ensuite la passation conjointe d'un marché, la sélection de la plateforme et le lancement des enchères. De ce fait, compte tenu de l'incertitude sur la date précise du début des enchères, il semble prudent d'anticiper que la France ne mettra pas aux enchères la totalité des 6,434 Mt de quotas de manière anticipée en 2012 mais seulement une partie (hypothèse d'un tiers de ce volume). Dans cette hypothèse, le montant des recettes d'enchères en 2012 pourrait s'élever à un montant de 44 M€.

Afin de couvrir ses besoins d'abondement de la réserve nouveaux entrants, l'État devra acheter environ 13 Mt de tonnes de quotas au titre de l'année 2011. Ce besoin de fourniture de quotas conduit à un besoin de financement de l'ordre de 270 M€ au cours du quota anticipé par les analystes en 2012 (20,6 €/t ; source : CDC Climat recherche, Club tendance carbone, juillet 2011).

Il est proposé de maintenir le niveau de l'autorisation de découvert à 400 M€. Cela donnerait à l'État une marge de sécurité en cas d'augmentation du volume de quotas à acheter et/ou du prix du quota de CO<sub>2</sub>, d'une part, et permettrait à l'État de faire face à un découvert infra-annuel, d'autre part. En effet, l'État devra acheter les quotas au titre de l'année 2011 en début d'année 2012 pour être en mesure de les allouer avant le 30 avril 2012, alors que les recettes des enchères anticipées, si elles ne sont pas retardées, devraient débiter au plus tôt au deuxième semestre 2012. Il convient de remarquer par ailleurs que la diminution significative du cours des quotas sur l'année 2011 permet d'escompter des paiements très inférieurs à ceux prévus en loi de finances pour 2011 (360 M€), ce qui justifie la stabilisation de l'autorisation de découvert à 400 M€.

## RECETTES

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
11 Opérations sur les unités définies par le Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 : vente d'unité de quantités attribuées (UQA)	0	0
21 Opérations sur les quotas dans le cadre du système communautaire d'échange des quotas d'émission : vente de quotas européens d'émissions de gaz à effet de serre	0	44 000 000
31 Versements du budget général	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>44 000 000</b>

Ligne n° 11 :

Afin de financer une partie de l'engagement de la France en matière de lutte contre le changement climatique dans le cadre des financements précoces de l'Accord de Copenhague, la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 prévoit l'affectation prioritaire du produit de la vente d'unités de quantités attribuées au compte d'affectation spéciale « Engagements en faveur de la forêt dans le cadre de la lutte contre le changement climatique » à hauteur de 150 M€. Dès lors, il n'est prévu aucune recette tirée de la vente des UQA pour ce compte de commerce en 2012.

Ligne n° 21 :

En application du règlement n° 1031/2010 révisé de la Commission européenne, la France devrait mettre aux enchères 6,434 Mt de quotas sous forme de produits au comptant de manière anticipée à compter du second semestre 2012. A ce titre, elle devrait percevoir environ 44 M€ de recettes en 2012.

Ligne n° 31 :

Aucun versement du budget général n'est prévu en 2012.

**Gestion des actifs carbone de l'État**

Comptes de commerce

**DÉPENSES**

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
51 Opérations sur les unités définies par le Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 : achat d'unité de quantités attribuées (UQA)	0	0
61 Opérations sur les quotas dans le cadre du système communautaire d'échange des quotas d'émission : achat de quotas européens d'émissions de gaz à effet de serre	360 000 000	270 000 000
71 Versements au budget général	0	0
<b>Total</b>	<b>360 000 000</b>	<b>270 000 000</b>

Ligne n° 51 :

Aucun achat d'UQA ou d'UA n'est programmé en 2012.

Ligne n° 61 :

L'autorisation de découvert et les recettes des enchères anticipées de quotas de phase III devraient permettre à l'État d'acquiescer sur le marché le montant de quotas nécessaire à l'abondement de la réserve nouveaux entrants au titre de 2011. Compte tenu des prévisions de volume de quotas à acquiescer (environ 13 Mt) et de prix (20,6 €/t) la dépense en 2012 est estimée à 270 M€.

Ligne n° 71 :

Aucun versement au budget général n'est prévu en 2012.

**LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS  
D'ARMEMENT COMPLEXES****Textes constitutifs :**

Loi de finances rectificative pour 1964, n° 64-1278 du 23 décembre 1964, article 20 ;

Loi de finances pour 1968, article 90.

**Ministère gestionnaire :**

Économie, finances et industrie

**Objet :**

Ce compte de commerce retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels d'armement complexes.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité des versements effectués par le budget général en couverture de ces opérations ainsi que du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances dont il s'agit.

**Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes**

Comptes de commerce

## ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2011	PLF 2012
Recettes	8 000 000	7 500 000
Dépenses	12 000 000	12 300 000
<b>Solde</b>	<b>-4 000 000</b>	<b>-4 800 000</b>

( + : excédent ; - : charge )

## DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2011	Proposition de découvert autorisé en PLF 2012
0	0

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

Historique : A la création de la procédure, les avances « article 90 » ont servi principalement à financer le lancement des programmes Falcon 20 et 10 de Dassault ainsi que de l'hélicoptère Puma. La procédure a été ensuite orientée vers des projets d'armement, dans des secteurs où les risques d'échecs pouvaient être élevés en raison de l'utilisation de technologies avancées.

De 1966 à 1981, les dotations budgétaires annuelles du compte en provenance du budget général (charges communes) ont été de 47 millions F. Il n'y a pas eu de nouvelle dotation depuis 1982, les soldes disponibles et le maintien des remboursements ayant assuré le fonctionnement de la procédure en autofinancement.

Acteurs : Décision du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, après avis d'une commission présidée par le SGDSN. La gestion de la procédure est assurée par Natixis.

Nature de l'avance : Il s'agit d'avances destinées à couvrir l'industrialisation des matériels, remboursées ultérieurement à l'État sur les produits des ventes desdits matériels. Cette procédure est fondée sur la notion de partage des risques entre l'État et l'entreprise.

Le remboursement des sommes prêtées est exigible le 30 avril de chaque année en fonction des ventes et cessions de licences réalisées au cours de l'année calendaire précédente. Les intérêts associés à l'avance consentie sont exigibles annuellement.

Au bout de 15 ans après la date du dernier versement par l'État, et dans l'hypothèse où l'aide n'est pas intégralement remboursée, l'entreprise est déliée de ses engagements vis-à-vis de l'État. Les avances accordées sont assorties d'un taux d'intérêt (progressif, avec franchise de 2 ans) et d'une redevance permettant à l'État d'être intéressé au chiffre d'affaires réalisé, sur une période limitée à 15 ans.

Critères d'éligibilité : Toute entreprise du secteur ayant un projet de développement industriel lié à des marchés export ciblés. L'avance ne couvre pas les dépenses liées à des fabrications en série, les frais de lancement commerciaux ni les investissements généraux de l'entreprise. L'orientation actuelle de la commission est de favoriser les PME/PMI du secteur.

## Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes

Comptes de commerce

## RECETTES

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
10 Recettes	8 000 000	7 500 000
<b>Total</b>	<b>8 000 000</b>	<b>7 500 000</b>

Le montant des recettes encaissées par Natixis en 2010 s'élève à 9,28 M€ (dont 2,83 M€ de remboursements en principal, 5 M€ d'intérêts et 1,44 M€ de redevances).

Au 31 décembre 2010, le montant de l'encours global en principal s'élève à 98,93 M€ et le montant du solde disponible à 37,02 M€.

Les demandes de constat d'insuccès comptabilisés en 2010 par la commission concernent cinq dossiers (dont deux décidés en 2010) pour un montant de 6,26 M€. Le montant total des abandons de créance sur l'exercice 2010 s'élève à 11,01 M€.

L'évaluation des recettes 2012 est faite sur la base des données historiques de remboursement et dépendra du chiffre d'affaires effectif qui sera réalisé par les sociétés auxquelles des avances ont été consenties.

## DÉPENSES

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
30 Dépenses	12 000 000	12 300 000
<b>Total</b>	<b>12 000 000</b>	<b>12 300 000</b>

Les versements aux entreprises effectués par Natixis en 2010 se montent à 5,17 M€. Des avances ont été consenties pour cinq suites d'opérations (soit un engagement total de 1,80 M€) et trois opérations nouvelles (3,37 M€).

Les avances nouvelles décidées en 2010 concernent le projet de la société Eurenco pour un montant de 16,35 M€ ; les avances complémentaires, quant à elles, concernent deux dossiers pour un montant global de 2,4 M€.

Au 31 décembre 2010, environ 60 entreprises bénéficiaient de la procédure « Article 90 », se partageant près de 105 dossiers. Plus de 60 % de l'encours des avances ont été portés par les sociétés Snecma (26 M€ ; 26 % de l'encours global), Sagem Défense Sécurité (10,6 %), Thalès Avionics (9,1 %), Étienne Lacroix – Tous Artifices (7,1 %), Rockwell-Collins France (6,6 %) et Messier-Bugatti (4,8 %).

L'évaluation des dépenses 2012 est faite sur la base des données historiques d'attribution des avances et dépendra des dossiers présentés à la commission et de l'avancement des dossiers pour lesquels l'octroi d'une avance a déjà été décidé.

Les prévisions de dépenses en 2012 s'élèvent à 12,3 M€.

**LIQUIDATION D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT ET LIQUIDATIONS DIVERSES****Textes constitutifs :**

Loi de finances pour 1965, article 65 ;  
Loi de finances pour 1972, article 60 ;  
Loi n° 74-696 du 7 août 1974 ;  
Loi de finances rectificative pour 2002, n° 2002-1576 du 30 décembre 2002, article 1<sup>er</sup> ;  
Loi de finances pour 2003, n° 2002-1575 du 30 décembre 2002, article 41 ;  
Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, IX.

**Ministère gestionnaire :**

Budget, comptes publics et réforme de l'État

**Objet :**

Ce compte de commerce retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

- la liquidation de certains établissements publics de l'État et des organismes para-administratifs ou professionnels dissous ;
- les liquidations résultant d'activités exercées par des services de l'État.

**Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses**

Comptes de commerce

**ÉVALUATION DU SOLDE**

	LFI 2011	PLF 2012
Recettes	35 100	30 000
Dépenses	1 122 500	106 000
<b>Solde</b>	<b>-1 087 400</b>	<b>-76 000</b>

( + : excédent ; - : charge )

**DÉCOUVERT**

Découvert autorisé par la LFI 2011	Proposition de découvert autorisé en PLF 2012
0	0

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

Le compte ne retrace actuellement que des opérations de liquidation en phase de clôture.

**Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses**

Comptes de commerce

**RECETTES**

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
11 Liquidation d'établissements publics	100	0
12 Liquidation d'organismes para-administratifs ou professionnels	0	0
13 Liquidation de l'ORTF	0	0
14 Autres liquidations	0	0
15 Gestion et liquidation des opérations des opérations liées à la mise en jeu de la responsabilité des comptables dans le cadre de leur activité de collecte de l'épargne	35 000	30 000
<b>Total</b>	<b>35 100</b>	<b>30 000</b>

Les recettes encore constatées sur le compte, qui correspondent au recouvrement de créances détenues à l'égard de tiers, sont d'un faible montant ; elles concernent essentiellement la liquidation de l'activité d'épargne des trésoriers-payeurs généraux.

**DÉPENSES**

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
31 Liquidation d'établissements publics	0	0
32 Liquidation d'organismes para-administratifs ou professionnels	0	0
33 Liquidation de l'ORTF	4 000	4 000
34 Autres liquidations	2 500	2 000
35 Gestion et liquidation des opérations liées à la mise en jeu de la responsabilité des comptables dans le cadre de leur activité de collecte de l'épargne	1 116 000	100 000
<b>Total</b>	<b>1 122 500</b>	<b>106 000</b>

**Ligne 33 :**

Outre des règlements à l'IRCANTEC, quelques paiements à l'URSSAF ainsi que des dépenses liées à la reconstitution de carrière d'anciens journalistes (cotisations ARRCO et AGIRC) sont effectués sur cette ligne.

**Ligne 35 :**

Les dépenses relèvent principalement des remboursements de dépôts de garantie de comptables supérieurs du Trésor dans le cadre de leur ancienne activité de collecte de l'épargne.

**OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES****Textes constitutifs :**

Loi n° 49-310 du 8 mars 1949, article 10 ;  
Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, article 148 ;  
Loi de finances pour 2000, n° 99-1172 du 30 décembre 1999, article 79 ;  
Loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, article 115 ;  
Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005, article 54.

**Ministère gestionnaire :**

Budget, comptes publics et réforme de l'État

**Objet :**

Ce compte de commerce retrace les recettes et les dépenses auxquelles donnent lieu :

- le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et des patrimoines privés ;
- la gestion des cités administratives ;
- les cessions de terrains de la zone dite des cinquante pas géométriques, en Martinique et Guadeloupe ;
- les opérations réalisées qui sont liées aux remises effectuées en application de décisions de justice, à l'exception des opérations effectuées dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants et des remises décidées en cours d'instruction en application de l'article 99-2 du code des procédures pénales.

Ces différentes catégories d'opérations font chacune l'objet d'une subdivision particulière du compte (ligne de recettes et ligne de dépenses ayant un intitulé identique).

**Opérations commerciales des domaines**

Comptes de commerce

**ÉVALUATION DU SOLDE**

	LFI 2011	PLF 2012
Recettes	71 500 000	64 500 000
Dépenses	71 500 000	66 700 000
<b>Solde</b>	<b>0</b>	<b>-2 200 000</b>

( + : excédent ; - : charge )

**DÉCOUVERT**

Découvert autorisé par la LFI 2011	Proposition de découvert autorisé en PLF 2012
0	0

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » comportera au 1<sup>er</sup> janvier 2012 quatre subdivisions actives. Il s'agit de celles qui retracent actuellement les recettes et les dépenses relatives au fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et des patrimoines privés, à la gestion des cités administratives, aux opérations de cessions, en Martinique et en Guadeloupe, à des particuliers de terrains sis sur la zone dite des « cinquante pas géométriques », et aux opérations réalisées qui sont liées aux remises effectuées en application de décisions de justice.

Il est actuellement étudié la faisabilité de supprimer la subdivision qui retrace les opérations de cessions à des particuliers, en Martinique et en Guadeloupe, de terrains sis sur la zone dite « des cinquante pas géométriques ». Le circuit comptable actuel qui fait intervenir quatre acteurs principaux — les services concernés (« comptabilité », « budget et logistique », ...) des trésoreries générales de ces départements, les agences chargées de la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques (qui bénéficient, après prélèvement au taux de 5 % des frais de régie au profit du budget général, de la part du prix de cession laissée à la charge des acquéreurs), le préfet (pour l'aide exceptionnelle) et le comptable spécialisé du Domaine (CSDOM) — serait simplifié et déconcentré au niveau de ces départements dont les TPG récupéreraiient la pleine responsabilité comptable des opérations.

Pour la subdivision « Gestion des cités administratives » et la subdivision « Zone des cinquante pas géométriques », le compte de commerce peut, schématiquement, être assimilé à un compte de trésorerie permettant de retracer, en recettes, les appels de fonds auprès des occupants des cités ou les versements des acquéreurs et l'aide exceptionnelle et, en dépenses, les dépenses courantes de fonctionnement des parties communes de ces bâtiments administratifs ou les reversements effectués au bénéfice des Agences pour la mise en valeur de la zone des 50 pas géométriques ou du budget général (aide exceptionnelle).

## RECETTES

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
11 Ventes mobilières	30 000 000	25 000 000
13 Gestion d'immeubles domaniaux	0	0
16 Gestion des cités administratives	38 000 000	37 500 000
17 Opérations foncières menées pour le compte de collectivités publiques	0	0
18 Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	1 000 000	1 500 000
19 Opérations réalisées en application de décisions de justice	2 500 000	500 000
<b>Total</b>	<b>71 500 000</b>	<b>64 500 000</b>

Ligne 11 :

Ces recettes sont constituées de l'excédent de taxe forfaitaire sur les droits d'enregistrement<sup>1</sup> et des frais de régie<sup>2</sup>.

Les recettes réalisées en 2010 ont été de 26 M€, celles constatées au premier semestre 2010 étaient de 12,3 M€.

Au 30 juin 2011, les recettes comptabilisées par le comptable spécialisé du Domaine à cette subdivision sont de 10,7 M€, soit, comparé à 2010, une diminution de 14 %.

Sur la période 2005-2010, les recettes constatées sur cette subdivision sont en moyenne de 23 M€ par an.

Compte tenu de la tendance à la baisse observée au premier semestre 2011 et de la moyenne de recettes constatée sur les cinq dernières années, il est prévu pour 2012 un niveau de recettes de 25 M€.

Ligne 13 :

Cette subdivision est inactive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ; les restes à recouvrer seront apurés et son solde de trésorerie (2 565 723,80 €) sera versé au budget général avant la fin de l'année 2011. En 2012, elle ne retracera donc aucune recette.

Ligne 16 :

Ces recettes sont constituées des quotes-parts mises à la charge des services de l'État et autres occupants des cités administratives pour la participation aux frais afférents aux parties communes. Elles sont déterminées en fonction de la superficie occupée par chacun, sur la base du budget prévisionnel de dépenses arrêté en début d'année par le préfet.

Sur la base du niveau de dépenses constaté au premier semestre 2011 (18,3 M€), le montant prévisionnel de recettes pour 2011 s'établit à 37,5 M€. Ce montant est reconduit pour 2012.

Ligne 17 :

Cette subdivision est inactive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et comptablement apurée (cf. bleu du PLF 2011).

En 2012, année au cours de laquelle devrait être mise en œuvre sa suppression juridique, elle n'enregistrera donc aucune recette.

Ligne 18 :

Ces recettes sont constituées de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996, accordée aux acquéreurs particuliers pour les opérations réalisées dans le cadre de l'article L. 5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques, et de la part, nette de frais de régie, laissée à la charge de l'acquéreur.

En fonction des encaissements constatés au 30 juin 2011 (1,1 M€) et des recettes réalisées en 2010 (1,4 M€), on peut estimer les recettes 2012 à 1,5 M€.

<sup>1</sup> Taxe forfaitaire, au taux de 11 % sur les adjudications et de 6 % sur les cessions amiables, facturée à l'acquéreur.

<sup>2</sup> Ces frais, prévus par l'article L. 77 du code du domaine de l'État, sont prélevés au taux de 12 % sur les opérations de cessions de biens mobiliers et immobiliers dépendant de patrimoines privés.

Ligne 19 :

Les recettes de cette subdivision sont essentiellement constituées par le prix principal de cession des biens meubles confisqués en application de divers textes législatifs.

Avec la création au 1<sup>er</sup> février 2011 de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), seul le produit de la cession des biens meubles dont la propriété a été transférée à l'État par application des dispositions de l'article 41-4 du code de procédure pénale et celui des biens confisqués ne nécessitant pas de mesures de gestion et d'administration avant leur cession sera retracé à cette subdivision.

Les recettes de cette subdivision, d'une moyenne annuelle de 2,5 M€, devraient dans les années à venir se réduire fortement.

Compte tenu de la réduction de près de 50 % déjà observée entre la fin du premier semestre 2010 et la fin du premier semestre 2011, et alors que l'AGRASC n'a été créée qu'en février 2011, le niveau des recettes 2012 peut être estimé à 0,5 M€.

**DÉPENSES**

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
31 Ventes mobilières	32 100 000	25 000 000
33 Gestion d'immeubles domaniaux	0	0
36 Gestion des cités administratives	36 500 000	37 500 000
37 Opérations foncières menées pour le compte de collectivités publiques	0	0
38 Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	800 000	3 500 000
39 Opérations réalisées en application de décisions de justice	2 100 000	700 000
<b>Total</b>	<b>71 500 000</b>	<b>66 700 000</b>

Ligne 31 :

Les dépenses ordinaires de cette subdivision recouvrent les frais d'organisation et de poursuite des ventes mobilières et les dépenses de fonctionnement courant des commissariats aux ventes et des pôles de gestion des patrimoines privés (hors frais de personnel).

Au vu des budgets alloués pour couvrir en 2011 les dépenses de fonctionnement courant des services de la DNID chargés de la réalisation des ventes mobilières et de la gestion des patrimoines privés et des pôles GPP de province (2,4 M€), du montant maximal observé sur les cinq dernières années s'agissant des dépenses, non plafonnées, directement liées à l'organisation et à la poursuite des ventes mobilières, du montant (estimé au plus à 1 M€) des dépenses qui devraient être imputées en 2012 sur cette subdivision pour poursuivre la refonte des applications informatiques (SAGIS et VENDOM) utilisées pour la gestion administrative et comptable de ces deux activités, on peut évaluer les dépenses pour 2012 à 5 M€.

A ces dépenses pourrait venir s'ajouter la sortie en 2012, au bénéfice du budget général et à hauteur d'environ 20 M€, d'une partie de l'excédent de trésorerie disponible dégagé par l'activité de cette subdivision et actuellement en compte sur celle-ci.

Pour 2012, il est donc proposé au total, pour cette subdivision, une prévision de dépenses de 25 M€.

Ligne 33 :

Cette subdivision, qui retraçait les dépenses d'entretien, de réparation courantes et d'impôts fonciers des immeubles affectés et provisoirement remis en gestion aux services du Domaine par les services affectataires et des immeubles adjugés à l'Etat à la suite d'une procédure de recouvrement forcé, est inactive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Ligne 36 :

Ces dépenses correspondent aux frais permanents de gestion des locaux (chauffage, éclairage, eau, nettoyage, téléphone des services communs, etc.), à l'achat de matériels d'équipement pour les services communs des cités administratives, aux travaux locatifs et de menu entretien des immeubles (à l'exclusion des grosses réparations) et désormais aux dépenses des prestataires qui assurent dans 3 cités la gestion des contrats de fluides et de maintenance.

La prévision 2012, équilibrée en recettes et dépenses, s'élève à 37,5 M€.

Ligne 37 :

Voir explications attachées à la ligne de recettes n° 17.

Ligne 38 :

Les dépenses de cette subdivision correspondent aux versements aux agences pour la mise en valeur de la zone dite des « cinquante pas géométriques » de la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur, et au versement au budget général de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996. Les recettes et les dépenses afférentes à chaque opération ne font que transiter par cette subdivision. Aussi, le résultat est finalement neutre pour le compte de commerce du Domaine, et la différence, sur une année, entre les montants de recettes et de dépenses résulte uniquement du décalage entre le moment où les recettes sont encaissées et le moment où les versements précités sont effectués.

Le dispositif législatif et réglementaire ayant organisé la vente à des particuliers des parcelles de terrains situées dans la zone dite des « cinquante pas géométriques », sur lesquelles ont été édifiées, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1995, des constructions à usage d'habitation principale, arrivera à son terme courant 2013. La grande majorité des opérations de cessions devraient donc être dénouées au 31 décembre 2012 et, en conséquence, les dépenses de cet exercice devraient être nettement supérieures aux recettes dans la mesure où, notamment, au moment de l'enregistrement sur une opération du dernier paiement de l'acquéreur, l'aide exceptionnelle est restituée au budget général.

Pour 2012, étant donné que le solde prévisionnel de cette subdivision à la fin de l'année 2011 devrait s'établir, en ajoutant à son solde budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (3 M€) les montants de recettes et de dépenses retenus dans le cadre de la LFI pour 2011 (respectivement 1 M€ et 0,8 M€), à environ 3,2 M€, et que le montant prévisionnel de recettes estimé pour 2012 est de 1,5 M€, il est proposé, en se fondant sur une hypothèse d'apurement au 31 décembre 2012 des trois quarts des opérations encore en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2012, de retenir un montant prévisionnel de dépenses de :  $3,2 \text{ M€} + 1,5 \text{ M€} / 0,75 = 3,5 \text{ M€}$ .

Ligne 39 :

Les dépenses de cette subdivision sont principalement constituées des frais d'entretien, postérieurs à la remise du bien à France Domaine par le ministère de la justice, des biens meubles acquis par confiscation, ainsi que de gardiennage et, le cas échéant, de destruction des véhicules confisqués. A ces dépenses vient s'ajouter le versement au budget général de l'État des excédents de trésorerie disponibles de la subdivision, sauf affectation contraire qui serait décidée par le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

Avec la création au 1<sup>er</sup> février 2011 de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), seules les dépenses d'aliénation, avant leur revente, des biens meubles dont la propriété a été transférée à l'État par application des dispositions de l'article 41-4 du code de procédure pénale et des biens confisqués ne nécessitant pas de mesures de gestion et d'administration avant leur cession seront retracées à cette subdivision.

Les dépenses ordinaires de cette subdivision, qui s'établissaient ces dernières années à un montant annuel moyen de 0,3 M€, devraient dans les prochaines années, comme les recettes, aller en diminuant. Pour 2012, elles devraient s'établir à 0,1 M€.

A ce montant, il convient d'ajouter un possible versement au budget général de l'État des excédents de trésorerie disponibles qui seront procurés par l'activité de cette subdivision entre le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et le 30 septembre 2012.

Sur cette période, les recettes peuvent être estimées à 0,8 M€.

Quant aux dépenses ordinaires elles devraient s'établir à 0,2 M€.

L'excédent potentiel sur la période devrait donc atteindre 0,6 M€ (0,8 M€, diminué de 0,2 M€).

Au total, les dépenses prévisionnelles de cette subdivision peuvent donc être évaluées en 2012 à 0,7 M€ (0,1 M€ + 0,6 M€).

**RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES****Textes constitutifs :**

Loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950, article 23 ;  
Loi de finances pour 1972, n° 71-1061 du 29 décembre 1971, article 57 ;  
Loi de finances rectificative pour 1984, n° 84-1209 du 29 décembre 1984, article 13 ;  
Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005, article 56.

**Ministère gestionnaire :**

Justice et libertés

**Objet :**

Ce compte de commerce retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, aux travaux de bâtiments effectués pour le compte de l'administration pénitentiaire sur crédits budgétaires, à la fourniture de prestations de services et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Le compte supporte :

- en dépenses : le prix des matières premières et des fournitures, le coût du renouvellement du matériel, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux et le remboursement au budget général des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle ;
- en recettes : le produit de la vente des objets fabriqués, le montant des travaux de bâtiment, des prestations de service et des opérations de négoce visés à l'alinéa précédent.

**Régie industrielle des établissements pénitentiaires**

Comptes de commerce

**ÉVALUATION DU SOLDE**

	LFI 2011	PLF 2012
Recettes	21 494 060	23 171 000
Dépenses	21 394 060	23 071 000
<b>Solde</b>	<b>+100 000</b>	<b>+100 000</b>

( + : excédent ; - : charge )

**DÉCOUVERT**

Découvert autorisé par la LFI 2011	Proposition de découvert autorisé en PLF 2012
609 800	609 800

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

Le compte retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers réalisées par des ateliers de production répartis dans les établissements pénitentiaires. Il est géré par le Service de l'emploi pénitentiaire (SEP), service à compétence nationale créé par arrêté en date du 4 septembre 1998 et placé sous l'autorité du Directeur de l'administration pénitentiaire.

Ce service permet :

- l'emploi des détenus condamnés à de longues peines ;
- l'apprentissage de gestes professionnels par ces mêmes personnes.

Au 1<sup>er</sup> août 2011, 48 ateliers, répartis sur 24 sites pénitentiaires, emploient ainsi un peu plus de 1250 personnes détenues, dans les secteurs du métal, de la menuiserie, de la confection et de la chaussure, des travaux informatiques, du façonnage, de l'imprimerie et de l'agriculture.

## JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

---

L'autorisation de découvert est fixée à 609 800 €, comme en loi de finances pour 2011. Le niveau de ce découvert permet le bon fonctionnement du compte.

## RECETTES

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
11 Versements des services du ministère de la justice	11 475 000	12 149 000
12 Versements d'autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics	2 295 840	1 874 000
13 Clients divers	7 708 220	9 133 000
14 Provisions sur commandes en cours		
15 Recettes diverses ou accidentelles	15 000	15 000
16 Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière		
<b>Total</b>	<b>21 494 060</b>	<b>23 171 000</b>

Ligne n° 11 :

En 2012, le Service de l'emploi pénitentiaire – Régie industrielle des établissements pénitentiaire (SEP-RIEP) projette de maintenir son positionnement comme fournisseur de la direction de l'administration pénitentiaire, de ses services déconcentrés et des autres directions du ministère de la justice et des libertés.

Outre les recettes liées à la vente d'uniformes qui devraient être quasi équivalentes à celles de 2011 et la fourniture de mobilier administratif et de détention aux établissements pénitentiaires, des efforts vont être conduits concernant la fourniture de produits d'habillement couchage.

Ligne n° 12 :

Les recettes en provenance d'autres administrations publiques sont revues à la baisse : le volume d'affaires avec les ministères chargés de l'intérieur et de la défense devrait se maintenir, mais le niveau d'activité avec l'Institut national de l'audiovisuel (INA) devrait être moins élevé que les exercices précédents en raison d'une diminution des volumes de lots à restaurer.

Ligne n° 13 :

La part des recettes en provenance des clients divers s'élève, en prévision, à 39 % du montant total. Une politique active de développement de cette famille de clients depuis plusieurs années a permis la création de nouveaux grands comptes et génère des objectifs à la hausse pour l'exercice 2012.

De plus, les opérations liées à la nouvelle programmation immobilière pénitentiaire du ministère de la justice devrait permettre de maintenir voire d'augmenter le chiffre d'affaires avec les futures entreprises privées titulaires des marchés.

## DÉPENSES

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
31 Achats	7 350 969	7 415 000
32 Entretien et fonctionnement des ateliers	2 901 164	3 117 000
33 Renouvellement des matériels et installations d'exploitation	1 600 000	3 320 000
34 Rémunération du travail des détenus	7 501 427	8 249 000
35 Remboursement au budget général de l'État des émoluments d'agents affectés à la Régie industrielle des établissements pénitentiaires	1 320 500	
36 Dépenses diverses ou accidentelles	20 000	20 000
37 Taxes	700 000	950 000
38 Emploi de provisions		
39 Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière		
<b>Total</b>	<b>21 394 060</b>	<b>23 071 000</b>

Ligne n° 31 :

Le montant de cette ligne relative aux achats de matières premières a été corrélé avec le volume d'affaires prévues.

Ligne n° 32 :

Le SEP-RIEP maintient sa démarche de maîtrise des coûts de fonctionnement. La prévision est en légère hausse par rapport à la LFI 2011, compte tenu notamment du poste transports, en lien direct avec le niveau des ventes.

Ligne n° 33 :

Le SEP-RIEP maintient son programme de modernisation de l'outil de production et produit un effort particulier pour accompagner l'augmentation de la capacité industrielle d'ateliers existants et la création de nouvelles unités de production.

Ligne n° 34 :

Le montant prévisionnel de cette ligne a été estimé en tenant compte des prévisions d'activité de 2012.

Ligne n° 35 :

Pas de prévision de dépense pour cette ligne suite à décision de la direction de l'administration pénitentiaire de suspendre ce remboursement pour 3 exercices.

Cette suspension est destinée à financer les efforts supplémentaires des investissements précités.

Ligne n° 36 :

Pas de modification pour cette ligne dans la mesure où le niveau des intérêts moratoires semble désormais stabilisé.

Ligne n° 37 :

Cette ligne est revue à la hausse : l'augmentation prévue du niveau des ventes au secteur privé devrait impliquer une hausse de la TVA à payer.

**RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES****Textes constitutifs :**

Projet de loi de finances pour 2012.

**Ministère gestionnaire :**

Écologie, développement durable, transports et logement

**Objet :**

La création de ce compte de commerce a pour objet de retracer le financement des charges liées au renouvellement des concessions hydroélectriques par les concessionnaires sortants et les concessionnaires entrants selon les modalités prévues par les différents textes en vigueur. Plus précisément, ces charges recouvrent :

- les indemnités dues aux concessionnaires sortants en fin de concession, à savoir le remboursement d'éventuels investissements non amortis, le rachat des biens de reprise du concessionnaire indispensables à l'exploitation de la chute et, le cas échéant, les indemnités pour rupture anticipée du contrat ;
- les études et frais rattachables aux procédures de renouvellement des concessions, c'est-à-dire, les frais engagés par l'État au cours de la procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution de la concession à la charge du concessionnaire retenu en application de l'article L. 521-17 du code de l'énergie. Il s'agit par exemple des frais de publication et de reprographie mais aussi et surtout des achats de prestations intellectuelles dans les domaines juridique, technique et financier pour garantir les intérêts de l'État tout en assurant transparence et solidité de la procédure ;
- les frais d'expertise et de contre-expertise engagés par l'État à l'occasion de l'examen des dossiers produits par chaque concessionnaire sortant pour justifier l'état des ouvrages, équipements et dépendances de la concession qui doivent être remis en bon état conformément au cahier des charges de concession ; ils sont intégralement refacturables aux concessionnaires sortants.

Ces charges sont couvertes par les remboursements opérés par les concessionnaires sortants pour ce qui concerne les dépenses mentionnées d'expertise et de contre-expertise et par le droit d'entrée perçu auprès des concessionnaires entrants pour ce qui concerne les autres dépenses. Par conséquent, l'ensemble de ces opérations est financièrement neutre pour l'État.

## ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2011	PLF 2012
Recettes		600 000
Dépenses		5 300 000
<b>Solde</b>		<b>-4 700 000</b>

(+ : excédent ; - : charge)

## DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2011	Proposition de découvert autorisé en PLF 2012
	4 700 000

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

Le 22 avril 2010, le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, a annoncé le périmètre précis de la mise en concurrence à venir d'une cinquantaine d'installations hydroélectriques de pointe en France. En tout, dix nouvelles concessions (5 300 MW) seront ainsi attribuées d'ici 2015, ce qui représente 20 % de la puissance hydroélectrique installée.

Ce renouvellement des concessions hydroélectriques par mise en concurrence représente une opération importante pour l'État, qui met en place les moyens adaptés aux enjeux. En outre, pour optimiser le contour des concessions soumises à renouvellement, la décision a été prise, moyennant le versement d'indemnités aux concessionnaires sortants, d'anticiper l'échéance de certains contrats de concession.

Ce processus de mise en concurrence a pour objet de répondre à l'évolution du cadre juridique relatif à la gestion des concessions hydroélectriques.

Au plan national, jusqu'à une modification introduite par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, codifiée au livre V du code de l'énergie, prévoyait un droit de préférence pour les concessionnaires sortants des concessions hydroélectriques. Cette modification, après l'ouverture du marché de l'électricité intervenue en 2000 et la transformation d'Électricité de France (EDF) en société anonyme en 2004, permet de lever le dernier obstacle à l'application aux concessions hydroélectriques de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite "loi Sapin", qui dispose en son article 38 que les délégations de service public des personnes de droit public sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Le décret n° 2008-1009 du 26 septembre 2008, en modifiant le décret n° 94-894 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, a introduit la procédure applicable à la mise en concurrence des concessions hydroélectriques.

Au plan européen, la Commission européenne a demandé la suppression du droit de préférence dont bénéficiait le concessionnaire sortant au motif qu'il engendrait une distorsion de concurrence jugée incompatible avec la libéralisation du marché intérieur de l'électricité. Elle suit donc avec intérêt le renouvellement des concessions hydroélectriques, dont le compte de commerce contribuera à la mise en œuvre.

Au final, la création de ce compte de commerce a pour objet de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes liées au renouvellement des concessions hydroélectriques dont l'équilibre sera assuré dans le temps.

L'autorisation de découvert permet, en particulier, d'engager les travaux du renouvellement des concessions, compte tenu du fait que le droit d'entrée ne sera perçu auprès des nouveaux concessionnaires qu'au moment de l'attribution des concessions, prévue fin 2015 selon le calendrier envisagé. Les recettes et dépenses diverses et accidentelles, ainsi que les versements du budget général ou au budget général, sont introduits par précaution.

## JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

---

Il est proposé un découvert autorisé de 4,7 M€ dans le cadre de la mise en place du compte de commerce pour sa première année d'existence afin notamment de pouvoir financer les travaux liés au renouvellement des concessions hydroélectriques.

Les dépenses supportées par le compte de commerce au titre notamment des frais d'expertise et de procédure sont évaluées à environ 5,3 M€ en 2012, 6,9 M€ en 2013, 5,1 M€ en 2014 et 3,6 M€ en 2015. Une partie, celle correspondant aux frais d'expertise et de contre-expertise des dossiers remis en fin de concessions, sera remboursée par les concessionnaires sortants entre 2012 et 2015 pour un montant estimé à 1,8 M€ ; l'autre, correspondant aux frais relatifs à la procédure de mise en concurrence, sera remboursée par les concessionnaires entrants en 2014 et 2015, pour un montant de 19,1 M€.

Ces valeurs sont déterminées à partir d'un scénario prévisionnel de sept candidatures pour chaque procédure de renouvellement, dont cinq seraient retenues pour présenter une offre, et deux arrivant jusqu'à la négociation finale. Ce scénario reste prudent et dans le cas d'un nombre élevé de candidats sur une procédure, les montants prévisionnels de recettes et de dépenses pourraient légèrement être revus à la hausse.

Enfin, le total des dépenses supportées par le compte de commerce au titre des indemnités dues aux concessionnaires sortants seront de l'ordre de 1 Md€ mais seront effectuées simultanément à la recette du droit d'entrée couvrant ces montants, en 2014 et 2015 selon le calendrier envisagé aujourd'hui.

**Renouvellement des concessions hydroélectriques**

Comptes de commerce

**RECETTES**

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
11 Remboursement des frais d'expertise et de contre-expertise sur l'état de la concession (nouveau)		600 000
12 Versement du droit d'entrée par le concessionnaire repreneur (nouveau)		0
13 Versements du budget général (nouveau)		0
14 Recettes diverses et accidentelles (nouveau)		0
<b>Total</b>		<b>600 000</b>

Les recettes prévues du compte de commerce correspondent pour l'essentiel au remboursement des frais d'expertises et de contre-expertises par les concessionnaires sortants pour justifier l'état des ouvrages, équipements et dépendances de la concession qu'ils ont géré par rapport aux dispositions du cahier des charges de la concession. Le montant de ces recettes est faible compte tenu du calendrier de renouvellement des concessions hydroélectriques.

**DÉPENSES**

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
31 Achats de prestations intellectuelles dans les domaines technique, juridique et financier (nouveau)		5 300 000
32 Versement des indemnités de fin de concession (nouveau)		0
33 Versements au budget général (nouveau)		0
34 Dépenses diverses et accidentelles (nouveau)		0
<b>Total</b>		<b>5 300 000</b>

Les dépenses prévues en 2012 correspondent principalement aux frais des études et de procédure afin de permettre à l'État de se doter des conseils dans les domaines technique, juridique et financier nécessaires pour assurer le renouvellement de chaque concession hydroélectrique dans de bonnes conditions.